



**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination interministérielle
et de l'ingénierie territoriale**

Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

**N° 2790 / 2024
Du 9 décembre 2024**

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative de deux demandes de permis de construire déposées par la société EE AGRISOLAIRE 03 en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance envisagée de 17 Mwc, sise aux lieux-dits « Tout-y-Fault » et « Les Grandes Justices » sur le territoire des communes de Loriges et Paray-sous-Briailles (03500)

**La Préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123.1 et suivants et R.122-2, R.123.1, R.123.2 et suivants ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le dossier produit par la société EE AGRISOLAIRE 03, contenant une étude d'impact environnemental, en vue de l'obtention de deux permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol aux lieux-dits « Tout-y-Fault » et « Les Grandes Justices » sur le territoire des communes de Loriges et Paray-sous-Briailles ;

Vu l'avis du 26 janvier 2024 et la note du 25 octobre 2024 de la direction départementale des territoires ;

Vu les avis émis par les différents services consultés dans le cadre de la procédure et joints au présent dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) délibéré le 26 mars 2024 sur cette demande, ainsi que le mémoire en réponse aux remarques de l'MRAe, produit en septembre 2024 par le pétitionnaire ;

Vu la décision de Mme la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 20 novembre 2024, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique, d'une durée de trente-trois (33) jours, est ouverte du **lundi 3 février 2025, à partir de 14 heures, jusqu'au vendredi 7 mars 2025 inclus, à 12 heures**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la société EE AGRISOLAIRE 03, en vue d'obtenir de la préfète de l'Allier deux permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, aux lieux-dits « Tout-y-Fault » et « Les Grandes Justices », sur le territoire des communes de Loriges et Paray-sous-Briailles.

Les mairies de Loriges et Paray-sous-Briailles sont désignées sièges de l'enquête.

Article 2 : Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, sur support papier en mairies de Loriges et Paray-sous-Briailles. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture des mairies pendant cette période, soit :

Mairie de Loriges:

- lundi de 15h00 à 17h30
- mardi de 15h00 à 17h30
- vendredi de 09h00 à 12h00

Mairie de Paray-sous-Briailles:

- lundi de 14h00 à 18h30
- mercredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- vendredi de 09h00 à 12h00

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5856>

Ce lien est disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr - Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

Article 3 : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

– sera publié, par les soins de la préfète de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier ». Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

– sera affiché, par les soins des maires, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairies de Loriges et Paray-sous-Briailles, communes d'implantation du projet ;

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires précités.

– sera affiché, par les soins de la société EE AGRISOLAIRE 03, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 × 59,4 cm) devra comporter le titre AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

Article 4 : La présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 20 novembre 2024 :

– M. Jean-Luc POUYET, Cadre du secteur privé, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

– M. Franck RIPART, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement de Jean-Luc POUYET, la poursuite de l'enquête publique sera transférée sans délai à M. Franck RIPART.

Le public est informé de ces décisions.

Article 5 : Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter pourra pendant toute la durée de l'enquête :

– soit les consigner par écrit sur les registres, préalablement cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet dans les communes de Loriges et Paray-sous-Briailles, aux jours et horaires d'ouverture précités à l'article 2 ;

– soit les formuler par lettre transmise au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Loriges, 26 Route du Bourg – 03500 Loriges, ou de la mairie de Paray-sous-Briailles, 18 Rue des Écoles – 03500 PARAY-SOUS-BRIAILLES à l'attention de M. Jean-Luc POUYET, qui les annexera aux registres d'enquête tenus à la disposition du public ;

– soit les faire connaître oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public aux jours et horaires suivants :

*** à la mairie de Paray-sous-Briailles :**

- **Lundi 3 février 2025, de 14h00 à 17h00** (ouverture de l'enquête)
- **Mercredi 12 février 2025, de 09h00 à 12h00**
- **Vendredi 21 février 2025, de 09h00 à 12h00**

*** à la mairie de Loriges :**

- **Mardi 4 février 2025, de 15h00 à 17h30**
- **Vendredi 14 février 2025, de 09h00 à 12h00**
- **Vendredi 7 mars 2025, de 09h00 à 12h00** (clôture de l'enquête)

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :
enquete-publique-5856@registre-dematerialise.fr

- soit les inscrire sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/5856>

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé, donc visibles par tous.

Les observations formulées par voie postale seront annexées aux registres d'enquête tenus à disposition aux sièges de l'enquête en mairies de Loriges et Paray-sous-Briailles.

Article 6 : À l'expiration de l'enquête, le **vendredi 7 mars 2025 à 12 heures**, le registre dématérialisé sera clos et les registres d'enquête écrits seront clos également et signés par le commissaire enquêteur.

Article 7 : Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables aux demandes de permis de construire.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que les registres d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir à la préfète de l'Allier, Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées dès leur réception par la préfète, au demandeur, aux mairies des communes concernées par l'enquête publique, ainsi qu'à la présidente de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne. Ces documents seront également consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr.

Article 8 : Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance en préfecture (Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) et dans les mairies concernées, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 9 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3 ainsi que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur les demandes de permis de construire présentées. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit le samedi 22 mars 2025.

Article 10 : Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de cette procédure sont des autorisations de permis de construire assorties du respect de prescriptions spécifiques, ou un refus des permis de construire.

Article 11 : Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

EE AGRISOLAIRE 03

Madame Aurélie QUINCHARD

70 Avenue de Clichy

PARIS 75017

Téléphone : 06 62 88 87 49

Courriel : aqui@europeanenergy.com

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture, le commissaire enquêteur, les maires de Loriges et Paray-sous-Briailles et la présidente de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des territoires.

Moulins, le 09 DEC. 2024

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Olivier MAUREL